

Article

« Comment lire Parsons aujourd’hui en sociologie politique comparée »

David Sciulli

Sociologie et sociétés, vol. 21, n° 1, 1989, p. 97-116.

Pour citer cet article, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/001691ar>

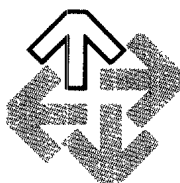
Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

Comment relire Parsons aujourd'hui en sociologie politique comparée



DAVID SCIULLI
(traduction de S. Mineau)

I UN PROGRAMME DE RELECTURE CRITIQUE

Si la recherche en sociologie politique comparée évolue autour de questions telles que les révolutions modernes, la rapidité du changement social et les transitions institutionnelles sur la voie de la démocratie ou de l'autoritarisme, on peut s'interroger sur les motifs qui pousseraient les chercheurs à croire qu'une relecture méthodique de n'importe quel ouvrage de Talcott Parsons se révélerait instructive, voire indispensable. Notre article vise à expliquer non seulement *pourquoi* ils entreprendraient cette relecture, mais également *comment* cette tâche pourrait être menée de façon fructueuse. Sans analyser en détail les divers «schémas» conceptuels élaborés par Parsons à dater de 1937, année de la publication de *The Structure of Social Action*, qui ont abouti plus tard à ce qu'il a nommé le «schéma AGIL», nous proposons d'abord aux chercheurs de considérer son œuvre globale étalée sur quarante ans comme trois séries d'ouvrages relativement distinctes. Une telle approche nous permet ensuite d'avancer l'idée que seule la dernière série d'écrits touche directement leurs préoccupations et leurs controverses actuelles et, par conséquent, mérite aujourd'hui une relecture méthodique. Ils peuvent à bon droit ignorer la première série. Quand à la deuxième, elle vaut bien une lecture attentive, mais non une relecture méthodique.

Considérées globalement, les trois séries peuvent sembler une répétition et un développement des trois concepts différents sur lesquels se fonde *The Structure of Social Action*: le rationnel, le non-rationnel et le volontarisme. Des débats sur la signification de chacun de ces concepts demeurent au cœur de la recherche comparée, mais ils sont menés à l'aide de terminologies diverses, suivant qu'ils ont pour cadre la théorie des choix rationnels, la théorie de la mobilisation des ressources, l'analyse des réseaux ou des études historiques comparatives. La terminologie de Parsons n'apparaît plus dans ces débats. Notre article vise à démontrer que ce changement de terminologie a entraîné la perte d'éléments indispensables à la recherche comparée. En expliquant la nature de cette perte, nous nous proposons de démontrer aux chercheurs que la relecture méthodique de la dernière série des écrits de Parsons est aujourd'hui une tâche aussi importante que n'importe quel autre projet qu'ils pourraient envisager (comme par exemple les quatre stratégies de recherche proposées récemment par Tilly en 1984).

Disons brièvement que les trois différents ensembles d'éléments analytiques de l'action sociale énumérés précédemment constituent la base d'une classification et d'une réévaluation critique des ouvrages de maturité de Parsons. Pour asseoir cette base, cependant, il faut d'abord relier explicitement le concept de l'action volontariste à une autre série d'aspects analytiques de l'action sociale concrète (Sciulli, 1986). Cette base une fois posée, la classification qui en résulte, transcende d'une part les explications que Parsons donnait de ses propres œuvres (par exemple, 1968b, 1970b) et, d'autre part, permet de préciser pourquoi et comment les chercheurs en sociologie comparée peuvent tirer profit aujourd'hui de certains ouvrages et ne rien apprendre de beaucoup d'autres. En d'autres mots, l'une des conséquences de cette relecture des œuvres de maturité de Parsons en fonction de la classification proposée est de clarifier deux questions. En premier lieu, que permet d'accomplir le schéma AGIL? En second lieu, de quelle façon peut-il être utile de nos jours en sociologie comparée?

II ACTION VOLONTARISTE: QUALITÉS COMMUNES DE LA VIE ET RÉSISTANCE AU CHANGEMENT

À notre époque, les chercheurs sont aussi troublés par la question du relativisme conceptuel et normatif que l'étaient les théoriciens et les chercheurs des sciences sociales dans les années 1920 et 1930. Ils éprouvent autant de difficultés à percevoir et à décrire l'orientation du changement social dans un État donné ou dans un ensemble d'États. C'est ainsi que les débats actuels sur la signification de l'émergence et de la croissance de l'État providence en Europe de l'Ouest, en Scandinavie et aux États-Unis, s'articulent en définitive sur la façon implicite ou explicite dont les chercheurs définissent l'orientation générale du changement social. (Comparer Przeworski, 1985, à Korpi, 1983; Quadagno, 1984, à Skocpol, 1980; voir Skocpol et Amenta, 1986, pour une vue d'ensemble.)

La théorie sociale de Parsons peut fort bien être interprétée comme une réaction à la notion wébérienne de l'orientation unidirectionnelle du changement social. En d'autres mots, à l'instar des premiers théoriciens libéraux, Weber considérait que cette direction de l'action dépendait en définitive des tensions systémiques d'un changement social déterminé rationnellement. Pour Weber cependant, à la différence des libéraux, ce glissement vers le changement n'entraînait pas un ordre social relativement bienveillant, mais plutôt une progression linéaire de la bureaucratie et, éventuellement, un ordre social nettement plus autoritaire que bienveillant¹.

En réponse à Weber, Parsons fait valoir qu'il reste à expliquer le changement social dans les sociétés qui demeurent non autoritaires, même si l'on accepte sa vision pessimiste et si l'on rejette l'optimisme des libéraux; sur ce dernier point, en effet, Parsons partage entièrement les vues de Weber (et la façon de voir de Hobbes) plutôt que celles des libéraux (et la façon de voir de Locke et de Smith). En d'autres mots, même si l'on trouve du mérite à la notion de rationalisation de Weber, comment peut-on comprendre et expliquer un fait social indéniable, à savoir que les États modernes ne sont pas tous enclins aux excès autoritaristes? Pour répondre à cette question, Parsons démontre longuement que le changement social à l'intérieur d'un ordre social non autoritaire ne peut être considéré comme un mouvement qui survient sans médiation. Il sous-entend plutôt la médiation de pratiques sociales régulières qui manifestent d'une façon ou d'une autre une résistance souple aux tensions systémiques du changement sur lesquelles Weber s'était tellement interrogé.

1. Habermas (1981) s'est moqué des vues unilatérales de Weber. Schluchter (1981) tente de trouver un meilleur équilibre entre les concepts de Weber, mais ce faisant il reconnaît explicitement qu'il est nécessaire d'étoffer cette base conceptuelle. Alexander a fait un idéal de la «pluridimensionnalité» en tentant de préciser quels aspects des travaux de Weber (et d'autres) ont un côté soit unilatéral, soit équilibré.

Vouloir approfondir cette conceptualisation préliminaire du changement social et préciser les résistances non rationnelles au glissement systémique susceptibles de se retrouver dans n'importe quel ordre social non autoritaire soulève un problème puisque Parsons lui-même n'a jamais envisagé la question sous cet angle. Il ne s'est pas arrêté, entre autres, aux conditions préalables à l'existence d'un ordre social *non autoritaire*. Sa théorie sociale avance plutôt, de l'aveu de Parsons lui-même, les conditions préalables à *tout ordre social*, autoritaire ou non².

Parallèlement, Parsons ne fait jamais de l'action volontariste un concept distinct, d'une part, de l'action normative ou non rationnelle en général et, d'autre part, de l'exercice spécifique par les acteurs de leur «libre arbitre³». Rappelons ici que, dans les années 1930, Parsons a non seulement inventé l'expression «schéma volontariste des moyens-fin», mais aussi «schéma intrinsèque des moyens-fin» et «schéma symbolique des moyens-fin» (Parsons, 1935, p. 300-305; 1936, p. 87; 1937, p. 56 et *sq.*, 133, 141, 109-118, 257-264, 285-288, 383-390, 404, 565-566, 645, 653-658, 673-677, 683-684). Pour lui, les actions sociales ou collectives de l'acteur comprennent invariablement une combinaison de trois «types purs» ou de trois ensembles différents d'«aspects analytiques». En nous référant à ces premières notions, mais en reformulant chaque ensemble pour faire ressortir clairement son caractère distinctif, nous pouvons préciser le concept de l'action volontariste et aller plus loin que Parsons lui-même ne l'a fait (1935, p. 298-199; 1937, p. 79, 81-82, 209-215, 221, 251-261, 486 note 4, 645 note 1, 660-661).

1. Les aspects formellement rationnels, ou strictement déterminés rationnellement, de l'action sociale sont ce que Parsons nomme en 1937 le schéma intrinsèque des moyens-fin. Celui-ci se distingue par les relations qui existent entre (a) des moyens matériels qui ont une efficacité instrumentale et (b) des fins empiriques qui peuvent être ramenées à des unités physiques *interchangeables et quantifiables* (comme des biens et services en économie).
2. Les aspects non rationnels de l'action sociale sont ce que Parsons appelle le schéma symbolique des moyens-fin. Celui-ci se distingue par des relations entre (a) des moyens symboliques normatifs (par exemple, des rites) et (b) des fins méta-empiriques qui sont *transcendantales* ou ultimes.

Étant donné la composition de ces deux pôles ou de ces deux ensembles de facteurs analytiques, les aspects volontaristes de l'action sociale ne peuvent englober qu'un autre ensemble spécifique de moyens et de fins. Pour mériter une dénomination propre, celui-ci doit vraisemblablement être distinct et ne pouvoir être assimilé à l'une ou l'autre des deux autres combinaisons.

3. Les aspects volontaristes de l'action sociale sont ceux qui constituent un schéma moyens-fin qui se distingue par des relations entre (a) des moyens symboliques normatifs et (b) des fins empiriques qui gardent des *qualités* ne pouvant ni être réduites à des unités matérielles interchangeables ni être attribuées à des croyances transcendantales.

Bref, pour constituer un concept distinct, l'action volontariste doit renvoyer aux types d'action sociale compris dans un ensemble très particulier de moyens et de fins analytiques. Ainsi, les moyens ne doivent pas être d'ordre instrumental, mais représenter des symboles, des significations ou des croyances normatives que tous comprennent. Quant aux fins, elles doivent être à la fois non quantifiables — elles ne peuvent pas être des biens ou des services ou des unités interchangeables — et non transcendantales, car

2. Les quatre paragraphes qui suivent résument la pensée de Sciulli (1988b, p. 75) sur la spécificité de la notion d'action volontariste.

3. À partir de ces lignes jusqu'aux deux paragraphes cités, nous reprenons quelque peu les idées présentées dans Sciulli, 1986, p. 745.

elles ne peuvent être des fins religieuses ou ultimes. Elles doivent exister sur terre et être d'ordre qualitatif comme l'amitié, la vie de quartier, l'intégrité professionnelle, etc.

Si les fins d'une action sociale peuvent être quantifiées, il est donc possible en principe de les atteindre par des moyens instrumentaux plutôt que normatifs ou symboliques. Cette action sociale est rationnelle ou instrumentale. Elle n'est pas particulièrement volontariste. Par contre, si les fins de l'action sociale sont transcendantales ou méta-empiriques, cette action sociale est de façon beaucoup plus stricte non rationnelle et elle non plus ne se distingue pas particulièrement par son caractère volontariste. L'action volontariste comme telle désigne toute forme d'action collective qui cherche à atteindre ou à maintenir l'intégrité de *qualités* de la vie sociale. Étant des qualités, de telles fins ne peuvent pas être atteintes simplement de façon instrumentale. Elles ne peuvent être rejointes que si les acteurs partagent les mêmes significations, les mêmes croyances et les mêmes symboles au sujet de ce qu'est l'intégrité de ces qualités et de ce qui attaque cette intégrité. L'action volontariste ne se réfère donc aucunement au «libre arbitre» d'acteurs participant à un projet commun ni à leur participation volontaire commune dirigée vers le même but. Elle représente plutôt la capacité des acteurs d'agir en commun sur la base d'une perception et d'une compréhension communes de l'intégrité de qualités de la vie sociale.

Illustrons brièvement cette notion par un exemple, celui de la compréhension commune ou de la «signification» partagées par des acteurs de la vie de quartier. Dans la mesure où les acteurs de n'importe quel endroit à l'intérieur d'un État moderne attachent une signification religieuse, transcendantale ou ultime au maintien de l'intégrité de leur quartier et témoignent de cette signification par des cérémonies rituelles, leurs actions collectives cessent d'être volontaristes. Elles deviennent plus strictement non rationnelles ou symboliques. Parallèlement, dans la mesure où ces mêmes acteurs croient collectivement que seules des améliorations instrumentales ou techniques peuvent entraîner ou maintenir l'intégrité de la vie du quartier, indépendamment de leurs efforts pour arriver à une compréhension ou à une signification communes de ce que représente cette intégrité, leurs actions collectives cessent encore une fois d'être volontaristes. Dans ce cas-ci, le symbole «vie de quartier» est réduit au nombre d'arbres par hectare, à la valeur des terrains et des habitations ou à quelque autre indice quantifiable d'activités instrumentales. Les actions sociales axées sur l'obtention de ces fins sont plus strictement rationnelles.

Ainsi, pour être appliquée à un ensemble distinct d'actions sociales, l'action volontariste doit se référer aux actions sociales au moyen desquelles les acteurs décident, pour une raison ou une autre, d'obtenir et de maintenir des *qualités* communes de vie sociale qui sans pouvoir être atteintes de façon instrumentale demeurent néanmoins terrestres. L'institutionnalisation de l'action volontariste, quant à elle, restreint de façon inhérente le glissement systémique de la rationalisation qui a tant préoccupé Weber. D'une certaine façon, elle peut expliquer la possibilité que n'importe quel ordre social dans le monde soit (et demeure) non autoritaire.

III TROIS PÉRIODES DANS LES TRAVAUX DE PARSONS DEPUIS 1937

Du moment que sont reconnues les deux propositions reformulées précédemment — le problème de l'ordre social non autoritaire et le caractère distinctif de l'action volontariste en tant que résistance au glissement systémique qui représentent des questions importantes en recherche comparée — la lecture ou la relecture des travaux de Parsons acquiert déjà une position légèrement plus avantageuse dans un programme hypothétique de formation théorique en sociologie comparée. Pourtant on ne peut s'attendre à ce que le chercheur type veuille soudain lire tout Parsons. Il devra cependant s'attarder à certains travaux postérieurs à 1956 — en plus, évidemment, de *The Structure of Social Action* et de son premier essai de 1935 — et les lire aussi méthodiquement qu'il lit aujourd'hui les

propositions théoriques de Charles Tilly ou les monographies sur la signification des réformes de l'État providence.

1. PREMIÈRE PÉRIODE: LE NON-RATIONNEL EST LE MODE SUPÉRIEUR DES ÉLÉMENTS NORMATIFS

On peut considérer les œuvres que Parsons a écrites pendant la Seconde Guerre mondiale, et aussitôt après, comme des tentatives de regrouper de façon exhaustive tous les aspects non rationnels de n'importe quelle action sociale réelle, potentielle ou même concevable. Comme nous l'avons déjà souligné, il est certain que dans cette vaste catégorie résiduelle d'éléments non rationnels, il a négligé de préciser quels éléments analytiques particuliers peuvent être classés comme spécifiquement volontaristes. Pourtant lorsque nous lisons la première série d'écrits postérieurs à *The Structure of Social Action* comme un inventaire des éléments irrationnels, nous saisissons l'idée maîtresse qui anime toutes les grandes œuvres théoriques de la «période intermédiaire», c'est-à-dire celle où ont été publiés *The Social System* (1951), *Towards a General Theory of Action* (1951) en collaboration avec Edward Shils, ainsi que tous les essais parus dans *Working Papers* (1953) en collaboration avec Robert Bales et Edward Shils⁴. De 1937 à 1956, date de la parution de *Economy and Society* (en collaboration avec Neil Smelser), Parsons cherche essentiellement à dresser un inventaire de tous les aspects analytiques de l'action sociale qui peuvent rendre compte (a) des motivations normatives réelles, potentielles et concevables des acteurs, et (b) des orientations normatives réelles, potentielles et concevables des organisations. Les variables structurelles (*pattern variables*) représentent la principale méthode utilisée par Parsons pour dresser cet inventaire⁵.

Lue séparément, sans le contexte des œuvres antérieures des années 1920 et 1930, et rétrospectivement, sans celui des œuvres publiées au cours des vingt-cinq années suivantes, cette première série des œuvres de maturité de Parsons confirme les accusations de critiques selon qui ce dernier est plutôt un classificateur de notions abstraites qu'un théoricien traitant directement de l'essence même des questions sociales. Pourtant, les variables structurelles ont fourni à Parsons les premiers fondements pour élaborer par la suite le schéma AGIL, après plusieurs tentatives infructueuses. On ne peut affirmer, cependant, qu'il existe un lien direct entre ces deux cadres conceptuels, entre les variables structurelles et le schéma AGIL. Ce lien n'est pas facilement compréhensible, même en rétrospective. Cela reste vrai, en dépit de toute la latitude avec laquelle on analyse les divers éléments de chaque cadre ou les relations entre les deux cadres. Personne, pas même Parsons ni ses exégètes ni ses critiques, n'a réussi à expliquer de façon convaincante

4. Ces écrits ne reprennent évidemment pas les idées maîtresses des essais thématiques rédigés pendant la guerre et immédiatement après.

5. À différentes reprises, Parsons a sous-divisé les variables structurelles en cinq ou six paires dichotomiques. La classification la plus large comprend les sous-ensembles suivants: affectivité-neutralité affective, prescription-accomplissement, particularisme-universalisme, qualité-performance, spécificité-diffusion, orientation vers soi-orientation communautaire. Pour répondre aux critiques de Robert Dubin (1960), Parsons (1960) allègue que les variables structurelles constituent un schéma conceptuel destiné à la classification des «éléments des systèmes d'actions». Chaque paire, dit-il, définit une propriété ou une qualité d'une catégorie particulière d'éléments. Il convient de distinguer d'abord, soutient-il, les «orientations» et les «modalités» ou (a) les «attitudes» des acteurs à l'égard des objets (diffus ou spécifiques, affectifs ou neutres) et (b) les significations que les objets ont pour les acteurs (qualité ou performance et universalisme ou particularisme). Parsons ajoute cependant que les systèmes d'actions sociales sont également structurés et il admet que les variables structurelles ne structurent pas le social. Ce point est présenté différemment dans ce texte précis. Dans son manuel de sociologie, Neil Smelser (1981, p. 67-68) traite des variables structurelles comme d'un cadre de classification qui peut servir à «créer de l'ordre dans la masse des rôles sociaux» possibles. C'est sûrement là une façon acceptable de les analyser. Cependant, le caractère distinctif des variables structurelles apparaît si l'on ajoute qu'elles visent à exprimer la totalité des propriétés ou des qualités du domaine résiduel des normes non rationnelles dans le but de remplacer ce qui serait, autrement, le domaine résiduel des normes non déterminées rationnellement par des distinctions conceptuelles spécifiques.

comment s'est réalisé dans les faits le passage des variables structurelles au schéma AGIL. Dans sa réponse à Dubin en 1960, par exemple, Parsons ne donne pas d'explication à ce sujet parce que le schéma AGIL lui-même ne sera présenté de façon relativement claire que trois ans plus tard (1963a, 1963b) et qu'il ne sera véritablement raffiné que cinq ans plus tard (en 1968b; puis en 1969b et dans plusieurs travaux des années 1970)⁶.

Dans le cadre de cet article, plutôt que de traiter directement des variables structurelles, nous jugeons plus utile de souligner l'importance des points suivants. Au cours de cette «période intermédiaire», Parsons a affirmé à quelques reprises qu'il continuait d'établir une distinction, comme il l'avait fait implicitement dans les années 1930, entre (a) les normes sociales qui reposent avant tout sur les motivations communes des acteurs et (b) les normes sociales qui se fondent sur les orientations collectives des unités sociales. Pour qu'ils puissent partager n'importe quel ensemble de motivations normatives, les acteurs doivent avoir été conduits à *intérioriser* collectivement le même ensemble de croyances *fondamentales* (ou autrement à réagir au même intérêt matériel). La question de l'intérêt matériel mise à part, cela présuppose évidemment que ces acteurs aient subi les mêmes processus de socialisation primaire ou secondaire, ou autrement qu'ils aient été uniformément influencés par des interactions symboliques pendant une assez longue période. (Wrong, 1961; Stryker, 1980, p. 64, et d'autres font appel à une variante interactionniste de la notion de socialisation; Scott, 1971, sollicite une révision en profondeur du behaviourisme). En d'autres mots, à la présupposition qu'un ensemble d'individus est, du moins pour certains rôles, homogène en ce qui a trait aux questions fondamentales, s'ajoute maintenant la présupposition que ces acteurs n'ont pas formé des sous-groupes de croyance, de motivation et d'intérêts qui les rendraient fondamentalement plus hétérogènes.

Les orientations normatives collectives sous-entendent au contraire l'*institutionnalisation* de normes au sein des unités sociales ou dans toutes ces unités, que ces normes soient liées à des valeurs de fond ou à des règles et qu'elles soient intériorisées ou non par les acteurs à titre de motivations communes. Étant institutionnalisées, ces normes peuvent orienter collectivement la compréhension et les attentes des acteurs, même si ces derniers ont des croyances et des intérêts très hétérogènes. En d'autres mots, elles peuvent orienter collectivement les acteurs, que ceux-ci aient ou non intériorisé individuellement les mêmes croyances, motivations et intérêts fondamentaux. Par conséquent, des acteurs qui seraient mus normalement par des motivations et des croyances fondamentales très diversifiées, et aussi par des intérêts matériels potentiellement conflictuels, sont néanmoins capables de percevoir collectivement et sans aucune ambiguïté à quel moment l'intégrité des orientations normatives institutionnalisées est soit maintenue, soit attaquée. Cette perception peut être collective lorsque l'intégrité est fortement institutionnalisée. Notons

6. Nous présentons ici de façon très schématique ce qui nous semble la meilleure explication de cette démarche de Parsons qui ne l'a jamais expliquée lui-même en rétrospective. À notre sens, Parsons a finalement opéré un «saut» important lorsqu'il a opté pour cette démarche. Qu'un théoricien aussi méthodique que lui se soit mis dans une impasse intellectuelle dont il ne pouvait sortir que par un tel «saut» confirme de façon indirecte notre opinion (Sciulli, 1985, 1988b) selon laquelle les travaux du début des années 1950 ne sont pas du tout cohérents avec les écrits antérieurs ou postérieurs. Un étudiant en philosophie pourrait peut-être se pencher sur les motifs qui ont poussé Parsons à abandonner les variables structurelles au profit du schéma AGIL et trouver quelque raison logique à cette démarche. Quant à nous, nous sommes convaincu que Parsons lui-même n'a jamais été capable d'expliquer sa démarche de façon convaincante et que personne ne pourra le faire. Tout compte fait, nous maintenons néanmoins l'importance du «terrain» où Parsons s'est retrouvé après avoir fait ce saut. Le schéma AGIL est le trait de génie d'un grand esprit qui, au faite de sa puissance intellectuelle, s'est trouvé confronté à une crise dans sa pensée et l'a résolue. La voie que Parsons choisit ne suit pas la ligne logique des écrits qui précèdent immédiatement, mais elle lui permet d'étoffer par inadvertance la plus importante distinction conceptuelle qu'il avait énoncée beaucoup plus tôt dans ses œuvres des années 1920 et 1930. Le fait que cette distinction n'ait été reformulée qu'une seule fois pour la mettre en évidence reflète l'élaboration méthodique d'une théorie, mais cette distinction ne peut être attribuée ni à la chance ni au hasard.

en passant que cela se produit dans les cas où les orientations normatives institutionnalisées sont des normes régulatrices volontaristes plutôt qu'une combinaison quelconque de normes fondamentales, ou non rationnelles, et d'intérêts matériels rationnels.

Cette distinction entre orientations communes et motivations communes demeure un acquis important en sociologie, même si Parsons ne l'a pas présentée de façon consistante pendant toute sa carrière⁷. C'est grâce à elle notamment que les néo-fonctionnalistes peuvent réfuter aujourd'hui la thèse des analystes de la structure des réseaux sociaux selon laquelle «l'équivalence structurelle» des acteurs est indépendante en quelque sorte de tout contexte normatif, mais nous ne pouvons approfondir ce point ici. Rappelons que le fait de dire que les acteurs constatent des dérogations aux orientations normatives communes ne signifie nullement que ces mêmes acteurs sont collectivement d'accord pour que ces dérogations soient évitées ou punies. Bien au contraire, certains acteurs (comme les rebelles, les incroyants, les iconoclastes, etc.) peuvent croire que ces dérogations sont des actes vertueux et qu'elles doivent être encouragées et récompensées. Il reste que tous les acteurs perçoivent bien à quel moment il y a violation des orientations normatives. Dans les États modernes, beaucoup d'actes de désobéissance civile et un nombre incalculable de mouvements sociaux et d'autres manifestations collectives évoluent autour de cette perception commune. Chez les acteurs, cette constatation et la compréhension collective des orientations normatives existent tout à fait indépendamment d'une acceptation intériorisée commune de ces normes et de leur respect ultérieur⁸.

Les travaux de Parsons de la «période intermédiaire» peuvent être lus comme une série de tentatives de sa part de dresser un inventaire exhaustif de tous les aspects analytiques du «domaine non rationnel» de l'action sociale. En d'autres mots, il a tenté de préciser tous les éléments analytiques de toutes les normes communes, qu'elles soient des motivations ou des orientations, qu'elles se retrouvent ou non dans les faits au sein d'un État moderne, d'une société civile ou de tout autre ensemble social complexe. (Pour une analyse fort différente de la «période intermédiaire» de Parsons, voir Alexander, 1987, chap. 3-6; 1983, chap. 3; 1981.) Parsons a évidemment constitué cet inventaire dans le cadre de son rejet constant de la thèse des libéraux, des utilitaristes et des positivistes qui réduisaient l'action sociale aux actions rationnelles — thèse que l'on retrouve aujourd'hui sous une forme encore plus subtile dans les théories de l'échange social, des choix rationnels, de la mobilisation des ressources et même de l'analyse des réseaux sociaux.

Pendant, le problème auquel s'est heurté Parsons pendant cette «période intermédiaire» n'est pas relié uniquement au caractère abstrait des variables structurelles ou au fait qu'elles soient très éloignées des particularités des actions sociales concrètes et des pratiques organisationnelles ou institutionnelles. Le problème majeur réside dans le nombre considérable de combinaisons logiques et légitimes auxquelles se prête le classement dichotomique théorique des variables structurelles. Ainsi, Robert Dubin (1960) a démontré de façon mathématique qu'il existait 1 048 586 combinaisons possibles. Chacune représente une série distincte de motivations normatives et d'orientations normatives qui, présument,

7. Dans un article bien connu de 1938, «Science and the Social Order», Robert Merton mentionne de façon superficielle cette distinction entre motivations et orientations que Parsons avait déjà analysée en 1937 et par la suite en 1938. Toutefois, Merton s'appuie encore sur la distinction qu'établit Pareto entre le logique et le non-logique (1938, p. 255-256) au lieu d'utiliser l'alternative plus précise de Parsons entre le rationnel et le non-rationnel. Ce dernier a souligné l'importance de sa démarche dans l'essai qu'il a consacré à Pareto ainsi que dans les chapitres de *The Structure of Social Action* consacrés à ce dernier. Merton reconnaît sa dette à Parsons dans une note en bas de page (1938, p. 261, note 21) et il ne cite Pareto qu'une fois à propos d'un point non relié à la distinction entre le logique et le non-logique.

8. C'est pourquoi Lon Fuller se trompe lorsqu'il déclare simplement que «un sentiment d'obligation surgira lorsque les attentes interactionnelles se seront stabilisées» (1969, p. 219-220). Il pourra y avoir un sentiment partagé de perception et de compréhension, mais pas nécessairement un sentiment d'obligation collective.

peuvent être partagées par un certain groupe d'acteurs au sein de n'importe quelle unité sociale complexe. C'est ce qui rend l'inventaire analytique de Parsons si peu pratique pour la recherche empirique. Par le fait, plutôt qu'un outil de recherche, les variables structurelles représentent un schéma de classification et ce schéma n'est guère utile. (Voir Parsons, 1960, dans sa réponse peu convaincante à Dubin; voir, de façon plus générale, Parsons, 1937, p. 38-41; 1951, chap. 1; voir également l'état de cette question dans Bershady, 1973, p. 92-124).

Les écrits de Parsons pendant cette «période intermédiaire» ont peu d'intérêt aujourd'hui pour les chercheurs en sociologie comparée (notamment, Parsons, 1951; mais aussi Parsons, 1941; Parsons et Shils, 1951; Parsons, Bales et Shils, 1953). *Pourtant, il est ironique de constater que ce sont précisément ces seuls écrits qui ont inspiré directement et indirectement, les recherches sur le processus de modernisation en sciences politiques et en sociologie politique*, notamment les écrits de Levy, Powell, Apter, Dahl, Lipset, etc.⁹. En comparaison, les écrits des deux périodes suivantes traitent directement des questions de relativisme conceptuel et normatif qui préoccupent ces chercheurs. Il est donc non moins ironique de constater que ces écrits, notamment ceux qui ont été publiés à partir de la fin des années 1960, ne sont jamais commentés systématiquement dans les revues de sciences politiques et de sociologie politique¹⁰ et que beaucoup d'entre eux, surtout ceux qui ont été publiés après 1971, demeurent inconnus de la plupart des sociologues politiques et des théoriciens des sciences sociales.

2. DEUXIÈME PÉRIODE: LE RATIONNEL CONSTITUE LE «PLANCHER» DES CONDITIONS IRRÉVERSIBLES

A. «UNIVERSAUX DE L'ÉVOLUTION», DE LA TRADITION À LA MODERNITÉ

Parsons a abordé une autre phase de construction théorique (mais non à l'exclusion des recherches empiriques) pour préciser les seuils historiques des changements institutionnels et sociaux qui, à toutes fins utiles, sont irréversibles aujourd'hui. Ses explications de ce qu'on peut appeler un seuil historique figurent dans nombre de ses ouvrages à partir de la fin des années 1950, notamment dans tous ceux qui sont consacrés aux «universaux de l'évolution» et à leur place dans le schéma AGIL élaboré par la suite (Parsons et Smelser, 1956; Parsons, 1963a,b; 1964; 1968a; 1969). Ces universaux de l'évolution représentent pour Parsons une liste des réverbérations institutionnelles et structurelles «des différenciations structurelles à des niveaux de plus en plus élevés». Au point de modernité, ces réverbérations englobent les «adaptations» recherchées (politiques) ou accidentelles (structurelles) survenues en réaction aux tensions systémiques constantes dues au changement social déterminé rationnellement et sur lesquelles Weber avait attiré l'attention. Selon Parsons, ces «adaptations» institutionnelles et organisationnelles dans les États modernes ne reflètent pas seulement une adaptation passive aux conditions changeantes de leur environnement social et matériel, et un maintien simultané de l'intégrité d'au moins quelques valeurs et normes non rationnelles dans le but de préserver un certain «ordre social». Elles marquent plutôt la capacité croissante de ces États de réagir de façon plus dynamique aux changements qui surviennent dans leur environnement.

Un universel évolutionniste est l'ensemble complexe de structures et de processus connexes dont le développement accroît tellement la capacité d'adaptation, en longue

9. On peut aussi se demander de façon plus générale dans quels écrits sociologiques se retrouve une critique méthodique de la dernière grande proposition de Parsons au sujet de la stratification sociale (1970c). Depuis 1970, quantité de travaux visent à démontrer «que la façon dont Parsons aborde la «stratification» est apologétique, naïve et indéfendable. Pourtant, ils renvoient tous *exclusivement* à ses premières idées sur le sujet (1949, 1953) qu'il a lui-même corrigées en 1970 dans des notes en bas de page explicites.

10. Même plus tard dans *Civic Culture* (1963), Almond et Verba ont exercé une influence particulière à cet égard.

période, du système considéré, de telle sorte que seuls les systèmes dotés de cet ensemble de structures et de processus peuvent atteindre les niveaux les plus élevés de leur capacité adaptative. (1964, p. 493) (traduction de François Bourricaud dans *l'Individualisme institutionnel*, 1977, p. 241)

Au point de modernité, les structures mêmes des valeurs et des normes d'un État «englobent un souci dynamique de maîtriser» l'environnement social et matériel (1964; 1970a; 1971). En d'autres termes, même dans les États modernes dont les structures de valeurs changent extrêmement lentement, des processus d'influence incorporent néanmoins au fil du temps, à titre d'élément important de la structure même des valeurs sociales, une «norme» de promotion dynamique du changement social en réaction aux tensions systémiques de la rationalisation¹¹.

La plus vaste série de changements sociaux historiques énumérés par Parsons (c'est-à-dire le plus important ensemble des universaux d'évolution) constitue les seuils que tout État moderne sans exception a franchi tôt ou tard au cours de son développement prémoderne (et pré-étatique). Étant donné qu'historiquement chaque État réagit à sa façon à l'évolution des conditions et des possibilités, chacun déroge (avant de les ignorer ou de les abandonner) à diverses traditions fondamentales qui, à des époques antérieures de son histoire, ont représenté un obstacle (traditionnel, religieux, «sacré») à un changement social rationnel. La première série de changements sociaux comprend ceux qui sont reliés à la parenté, à la technologie, à la stratification sociale, à l'administration et aux échanges économiques courants. En réalité, il n'existe pas un seul État qui pourrait aujourd'hui renoncer à l'un ou l'autre de ces changements sans renoncer du même coup à son projet de modernité. Même la plus petite tentative de recul entraînerait d'énormes coûts sociaux dans n'importe quel État. Elle ne pourrait que provoquer des dislocations sociales multiples et cumulatives ou, si l'on préfère, des «dysfonctions». Aujourd'hui, de telles régressions sont essentiellement incompatibles avec tout projet social, qu'il s'agisse d'un projet de contrôle, de révolution ou même de réaffirmation fondamentaliste. À juste titre, Parsons pose pour principe qu'en sociologie comparée, il faut rejeter à toutes fins utiles la probabilité qu'un État ou qu'un mouvement social accomplisse volontairement ou par inadvertance une régression aussi dramatique¹².

B. DEUX ENSEMBLES MODERNES D'«UNIVERSAUX DE L'ÉVOLUTION»

Une deuxième série de changements sociaux s'est produite à l'intérieur des États et entre eux, et elle représente un tout autre éventail de seuils institutionnels. Selon la propre expression de Parsons, seuls les États «avancés» ont réussi à franchir ces seuils et pourraient en principe les traverser à rebours. La façon dont Parsons caractérise précisément les États qu'il qualifie d'«avancés» ne manque pas d'ambiguïté et il a même recours à des allusions nationalistes, quoique défendables en définitive, au statut «avancé» des institutions *régulatrices* des États-Unis. Pourtant, comme nous l'avons noté précédemment,

11. Par la suite, Parsons a qualifié cette norme de «dynamisme instrumental».

12. Même l'Iran moderne, par exemple, ne cherche pas à faire disparaître le premier ensemble de seuils ou ceux de la modernité comme telle. Il s'en sert plutôt et résiste à toute nouvelle différenciation des fonctions ainsi qu'à toute nouvelle institutionnalisation de règles en tentant de faire revivre des contraintes normatives fondamentales (c'est-à-dire religieuses) qui constituent des limites absolues. Dans une société comme l'Iran, relativement homogène sur le plan ethnique, ainsi qu'au Japon, en Corée et dans quelques autres pays, une telle façon d'agir peut bien être compatible avec le maintien de l'ordre social, mais non avec l'établissement ou le maintien d'un ordre social non autoritaire. Ainsi, se demander si le Japon est plus tolérant envers ses minorités ethniques que l'Iran l'est envers ses minorités religieuses demeure une question empirique ouverte. Toutefois, le constitutionnalisme sociétal récuserait le fait que les institutions politiques libérales-démocratiques du Japon garantissent en quelque sorte que l'ordre social ou la société civile se fonde sur plus d'intégration sociale et moins de contrôle social que les institutions d'une «république islamique» comme l'Iran.

il ne pouvait renvoyer qu'aux seuils d'un ordre social non autoritaire de préférence à n'importe quel ordre social. En d'autres mots, en poussant plus loin la pensée de Parsons, on peut affirmer que la deuxième série de changements sociaux historiques s'articule autour de deux sous-ensembles distincts de seuils. Seul le premier sous-ensemble est nettement systémique et coïncide plus ou moins avec une industrialisation réussie (et il est par conséquent hautement improbable que ces seuils soient franchis à rebours aujourd'hui dans n'importe quel État). Le second sous-ensemble, au contraire, est beaucoup plus volontariste, dans le sens que nous avons attribué à ce mot. Les seuils qui s'y rattachent sont donc contingents et se prêtent à des régressions.

Le premier sous-ensemble comprend les seuils que l'on rattachait couramment dans les années 1950 au mot «modernisation» et il englobe des indicateurs comme industrialisation, urbanisation, mobilisation (mais pas nécessairement participation, voir Kasfir, 1976) et même électrification (ou, de façon générale, des indicateurs reliés à l'utilisation d'énergie). (Voir les réflexions de Karl Deutsch, A. F. K. Organski, W. W. Rostow, Cyril Black; Apter, 1977, chap. 14). Le second sous-ensemble, au contraire, peut être appelé «démocratisation», du moins au départ, et, sur ce point, Parsons fait faire un grand pas à la sociologie en soulignant l'importance des changements sociaux qui entraînent l'accroissement de «l'institutionnalisation régulatrice». À d'autres moments, il affirme que ces changements entraînent des «normes universelles généralisées» et une «association démocratique» (1964, p. 509 et *sq.*).

En résumé, les deux derniers sous-ensembles de processus de changements sociaux historiques identifient les changements à la «fonction» institutionnelle et à la forme structurelle qui font progresser la «capacité adaptative» de n'importe quel État, c'est-à-dire sa capacité de réagir de façon plus dynamique aux tensions systémiques dues à un changement social rationnel. À partir du moment où ils sont amorcés, puis institutionnalisés, la plupart (mais non la totalité) de ces changements deviennent, en pratique, extrêmement difficiles à renverser. Chacun s'accompagne d'une différenciation fonctionnelle des unités sociales dans toute la structure sociale. Les organismes et les institutions différencient de façon indépendante leurs activités, d'abord par fonction, puis par tâche spécialisée¹³. Dans le cadre de cet article, il est possible d'illustrer cette partie de la théorie évolutionniste de Parsons en se référant aux relations historiques qu'il établit entre les organismes gouvernementaux d'une part, et les entreprises économiques et les structures de légitimation normative d'autre part.

C. ESQUISSE DE LA PERSPECTIVE ÉVOLUTIONNISTE DE PARSONS

De l'avis de Parsons, un point crucial est atteint dans ces relations historiques citées précédemment lorsque la «fonction» politique commence à se différencier de la parenté ainsi que de tous les autres liens directs avec les statuts prescrits. En vertu des distinctions que Parsons établit dans son cadre analytique, le terme «politique» est largement synonyme d'administration. Il renvoie à tous les aspects analytiques de n'importe quelle unité sociale complexe qui contribuent surtout à accroître au maximum la capacité des entreprises d'atteindre leurs objectifs immédiats, notamment d'organiser efficacement leur personnel.

13. Niklas Luhmann reverse cette stratégie. Il analyse d'abord la façon dont les structures apparaissent, puis celle dont les fonctions se développent pour compléter les structures. C'est pourquoi il déclare qu'il faudrait qualifier l'œuvre de Parsons de «fonctionnelle-structuraliste» plutôt que «structuro-fonctionnaliste». Parsons a rejeté explicitement cette dernière expression (1970b, p. 48-50) et, dans le titre même d'un essai de 1975, il la place entre guillemets («The Present Status of «Structural-Functional» Theory in Sociology»). Il est difficile de s'imaginer quel aperçu on peut avoir de la lecture de n'importe quelle œuvre de Parsons, au cours de toute sa carrière, si on lui attache l'étiquette de «structuro-fonctionnalisme». Cette expression ne signifie rien du tout. C'est pourquoi ceux qui l'utilisent ont tellement de difficulté à expliquer le sens qu'ils lui accordent lorsqu'ils tentent par tous les moyens de l'accoler aux écrits de Parsons.

De façon générale et spécifique, le terme «politique» se rapporte aux aspects de l'action sociale qui contribuent à l'atteinte d'un but. Il ne se réfère pas à la prise de décision (que Parsons rattache au «sous-système de la communauté sociétale») ni à la production ou à la fabrication (rattachée au «sous-système économique») ni au maintien de l'intégrité des croyances, normes et valeurs (rattaché au «sous-système de stabilité normative» ou au «pattern-maintenance»).

Au fur et à mesure qu'ils sont devenus de plus en plus indépendants des liens sociaux prescrits, les organismes administratifs ont adopté progressivement des pratiques universalistes, légales et rationnelles de recrutement et de performance dans le sens étroit où l'entendait Weber¹⁴ (1964, p. 496, 498-500). Dans les «sociétés traditionnelles», au contraire, les charges de l'autorité politique ne se différenciaient pas de cette façon. L'appui actif ou passif qu'accordaient les acteurs à l'autorité politique ainsi que les «droits» de cette autorité d'obtenir couramment de la société économique et civile du personnel spécialisé, se fondaient encore sur des liens de parenté ou sur d'autres prescriptions. En d'autres mots, la juridiction de l'autorité politique ne se différenciait pas encore ni d'un marché du travail spécialisé ni d'engagements envers une autorité religieuse ou morale. Les contraintes «sacrées» que l'autorité religieuse imposait aux actions officielles de l'autorité politique suscitaient notamment d'énormes obstacles à toute entreprise sociale qui cherchait à promouvoir unilatéralement une action rationnelle.

Parsons considère qu'au moment de l'émergence de l'État médiéval, la juridiction reconnue de l'autorité politique ne s'identifiait plus au mandat de l'autorité religieuse ou morale et n'était pas non plus *de facto* légitimée par cette dernière. En d'autres mots, la juridiction à l'intérieur de laquelle l'autorité politique pouvait fonctionner normalement se différenciait progressivement de la «juridiction» reconnue ou du mandat direct de l'autorité religieuse. Pourtant cette autorité politique, récemment différenciée et plus strictement civile, subissait néanmoins des contraintes. Elle demeurait restreinte de façon plus large par les limites fondamentales dont elle avait hérité. Parsons soutient, en effet, qu'elle n'agissait qu'à l'intérieur de ces limites et que c'était le «prix» qu'elle devait payer pour maintenir des liens avec l'autorité religieuse et avec le fondement traditionnel de sa légitimation morale. L'autorité civile ne pouvait pas tenter d'accroître son efficacité administrative au-delà d'un point à partir duquel ses actions auraient commencé à enfreindre ces limites. Ainsi, le recrutement de son personnel continuait de se fonder sur des prescriptions. Pourtant, comparativement à l'interrelation directe qui existait antérieurement, la différenciation progressive de l'autorité politique du mandat conféré par l'autorité religieuse est devenue après quelque temps un critère universaliste d'évolution.

Au dire de Parsons, dans la première *Rechtsstaat* moderne, ou «monarchie bureaucratique», d'autres signes de différenciation sont apparus. Avec l'émergence ou la création, puis l'expansion de marchés du travail dans la société civile (de façon différente dans chaque cas et par suite de divers conflits sociaux), la juridiction de l'autorité politique sur le personnel spécialisé de la société civile (ou le recrutement de ce personnel) est devenue à la fois de plus en plus restreinte et de plus en plus différenciée des statuts prescrits. Néanmoins, à titre de «loyaux sujets» de Sa Majesté, les acteurs économiques «libres» demeuraient des sujets (ou, s'ils étaient affranchis, des citoyens) de l'État. Autrement dit, la relation entre la population en général et les charges de l'autorité politique était encore définie par des prescriptions. Cette relation jouait cependant dans les deux sens puisque l'autorité politique subissait, dans ses interventions auprès de la population, la contrainte de normes fondamentales (par exemple, le patriarcat). Des normes absolues

14. Démontrer la durabilité et même l'accroissement des relations patron-client, sans parler de la mobilisation ethnique et religieuse au sein des sociétés pluralistes, c'est encore une fois remettre en question l'explication relativement linéaire que donne Parson (et, avant lui, Weber) du changement social moderne, mais c'est là un point que nous ne pouvons approfondir dans cet article.

demeuraient donc en vigueur, celles auxquelles nous donnons le nom de restrictions endogènes fondamentales face aux actions rationnelles de l'autorité politique.

Néanmoins, les tensions dues à la rationalisation qui se manifestaient dans les premières étapes de l'industrialisation laissaient entrevoir un glissement vers le changement social, un glissement qui enfreignait, de façon générale ou spécifique, les limites fondamentales. (Arendt, 1958, et Wolin, 1960, donnent d'excellents comptes rendus de l'évolution des concepts temps social et espace social pendant cette période de transition.) Les entreprises économiques, par exemple, ont appris à améliorer leur efficacité de production, en dépit des limites normatives fondamentales¹⁵. Cependant, comme l'appui politique, dans les États européens en particulier, demeurait une question de prescription (et se limitait encore à des influences choisies), il y a peu de manifestations de mobilisation politique démocratique, sauf aux États-Unis à partir des années 1820. Les parlements jouaient évidemment un rôle plus apparent, mais leurs membres formaient des coalitions uniquement avec leurs collègues de l'assemblée au lieu de rechercher l'appui de la masse (Duverger, 1958). Dans les années 1820, les États-Unis représentaient une nette exception et constituaient l'État-nation au sein duquel des partis politiques modernes sont apparus pour la première fois — à la consternation de Madison (Sorauf, 1964; Chambers et Burnham, 1967). En Europe, la montée des partis politiques modernes (ou partis populaires) ne se manifeste qu'au milieu du XIX^e siècle.

Il importe de noter que dans ce contexte, avant la montée des partis politiques de masse, les «gens puissants» ne se préoccupaient guère (sauf évidemment en Grande-Bretagne et dans les colonies américaines) d'établir des restrictions normatives régulatrices relativement durables à l'exercice du pouvoir étatique rationnel. Après tout, avant l'industrialisation, le souverain continuait de faire preuve de suffisamment de déférence à l'égard des limites normatives fondamentales. Pour tout dire, dans les faits, les monarques absolus n'étaient «absolus» que de façon formelle. Leur pouvoir n'était pas encore limité par les restrictions régulatrices indisputées des gouvernements constitutionnels, mais dans la réalité ils l'exerçaient de façon néanmoins limitée. On peut également dire qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, et même jusqu'au milieu du XX^e siècle, les monarques «absolus» n'agissaient généralement pas avec les mêmes excès que les régimes autoritaires et totalitaires de nombreux États du début du XX^e siècle. Même la Russie des tzars n'a pas fait preuve, au niveau normatif, d'une aussi grande absence de retenue que bien des régimes autoritaires du XX^e siècle (Deutscher, 1949; Ulam, 1973).

Au fur et à mesure que l'appui politique se différençait de plus en plus des prescriptions sociales, par suite de différentes luttes sociales et politiques dans des circonstances diverses, les contraintes normatives régulatrices imposées aux organismes administratifs devenaient, selon l'expression de Parsons, un moyen «rationnel» d'obtenir l'appui de la population. Cette façon de présenter la question souligne à nouveau l'accent que met Parsons sur l'ordre social comme tel. À ses yeux, les «institutions régulatrices» signalent l'émergence de ce qu'il nomme l'État «démocratique» moderne. Il considère ces institutions comme une réaction «rationnelle» au changement social, par opposition aux efforts constants de l'autorité politique d'obtenir des appuis (ou la passivité) uniquement au moyen de contraintes non institutionnalisées ou *ad hoc*, ou encore d'incitations matérielles. Toutefois, ce qui singularise ce mouvement historique au XX^e siècle, c'est le fait que les tensions dues au mode rationnel du changement social ont progressivement fait perdre leur caractère symbolique aux contraintes non rationnelles fondamentales que subissent encore les autorités politiques. Parsons omet évidemment de souligner qu'à cause de cette évolution, il existe

15. Les romans de Theodore Dreiser, qui se situent à Chicago à la fin du XIX^e siècle, traduisent nettement une rupture des contraintes fondamentales à une époque ultérieure et même au sein d'une société américaine résolument non traditionnelle.

au moins autant de possibilités que «l'ordre social» se fonde sur un contrôle social autoritaire que sur une intégration sociale non autoritaire.

Quoi qu'il en soit, avec l'apparition de l'industrialisation, puis de la démocratisation, toutes les limites fondamentales imposées antérieurement aux réactions des organismes administratifs face aux tensions d'un changement social rationnel sont, d'une manière ou d'une autre, remises en question. Elles le sont soit par l'autorité politique elle-même, soit par des sources d'influence concurrentielles, soit par les chefs des partis politiques de masse et les mouvements sociaux. De nos jours, les organismes gouvernementaux de tous les États contemporains peuvent entreprendre n'importe quel projet social *fondamental* qui intéresse certaines coalitions influentes de la société civile, comme l'a souligné Lowi en 1969, dans sa critique du glissement vers la politique des groupes d'intérêt aux États-Unis, et comme Laumann et Knoke, en 1987, l'ont récemment démontré. Toutefois, dans certains États, même si les organismes gouvernementaux peuvent intervenir dans des domaines fondamentaux, ils sont habituellement limités au niveau des règles. En outre, ils continuent évidemment d'être restreints, au niveau stratégique ou pratique, par leurs concurrents politiques et sociaux. Néanmoins, les domaines fondamentaux dans lesquels ils peuvent en principe s'immiscer ont progressivement augmenté au cours du xx^e siècle. Au cours de notre siècle, les excès de l'autoritarisme et du totalitarisme sont demeurés des manifestations exceptionnelles, quoique toujours accidentellement possibles, d'un type de changement sociopolitique généralisé, à savoir l'effondrement de l'intégrité et de la permanence des contraintes non rationnelles fondamentales imposées aux organismes gouvernementaux. Aujourd'hui, toute nouvelle contrainte normative imposée à un gouvernement, à l'exception de celles qui proviennent de l'opposition stratégique normale des concurrents, est immanquablement volontaristes ou contingente, même celles qui caractérisent avant tout les démocraties libérales modernes (c'est-à-dire la division des pouvoirs, les procédures parlementaires, les cours de justice, les règles strictes de procédure et éventuellement l'égalité des chances).

D. DES VARIABLES STRUCTURELLES AU SCHÉMA AGIL

Un des problèmes qui se posent aux social-démocraties et aux démocraties libérales contemporaines, ainsi qu'à tous les autres États modernes, est le fait que les contraintes normatives régulatrices que nous venons de mentionner ne suffisent pas à elles seules à orienter le glissement vers un changement social déterminé rationnellement. En fait, ce problème reprend l'un des principaux thèmes de Weber et explique en grande partie son pessimisme au sujet des perspectives d'avenir de la démocratie libérale. De plus, depuis l'époque de Weber, nous voyons certaines des contraintes normatives régulatrices les plus fondamentales imposées aux gouvernements — notamment la division des pouvoirs — perdre progressivement leur intégrité.

Il est vrai que toutes les contraintes normatives régulatrices sont volontaristes ou toujours institutionnalisées de façon contingente. Elles reposent sur des aspects analytiques de l'action sociale qui, dans une certaine mesure du moins, glissent hors du schéma intrinsèque des moyens-fin de l'action rationnelle, mais elles demeurent néanmoins terrestres au lieu de prendre une connotation purement non rationnelle ou purement transcendante. Pourtant, en elles-mêmes, coupées de toute forme organisationnelle stable au sein des secteurs de la société civile (appelée provisoirement formation collégiale), des contraintes régulatrices même volontaristes ne réussissent pas à remplacer les anciennes restrictions fondamentales durables imposées aux administrations avant l'ère industrielle *parce que ces dernières étaient en même temps des facteurs de médiation du changement social*. Des contraintes régulatrices volontaristes imposées aux *administrations publiques* ne remplacent pas *au sein de la société civile* les restrictions fondamentales durables que représentaient antérieurement la tradition et la religion.

Prises isolément ou détachées de toute forme organisationnelle claire au sein de la société civile, les contraintes régulatrices volontaristes imposées à un gouvernement ne peuvent offrir une réponse aux inquiétudes de Weber touchant l'accélération du changement social; c'est pourquoi Parsons (comme les théoriciens de la démocratie libérale en général) ne peut prétendre que le maintien de l'intégrité des anciennes contraintes puisse être en quelque sorte garanti par les tensions systémiques mêmes du changement social. En d'autres termes, on ne peut accepter d'emblée le principe selon lequel l'orientation du changement social est essentiellement ou même probablement bienfaisante et, par conséquent, compatible avec les institutions et les pratiques des démocraties libérales. Au contraire, le soulignait Weber, les tensions systémiques soumettent constamment l'intégrité des contraintes, prises globalement ou individuellement, à des compromis, au désenchantement et à de nouvelles occasions de dérogation accidentelle.

Parsons ne traite pas de l'importance des normes et des institutions régulatrices de façon très précise¹⁶. Telle quelle, sa théorie évolutionniste ne peut être utile en sociologie comparée (comme Heydebrand, 1972, l'a déjà souligné fort justement). Pourtant, sur un point important, Heydebrand et d'autres critiques ont mal compris la théorie évolutionniste de Parsons; en effet, celui-ci ne juge pas certains États modernes plus «avancés» que d'autres à cause d'un certain mode de vie fondamental qu'ils peuvent avoir institutionnalisé. Il ne classe pas les «sociétés» modernes en fonction de l'une ou l'autre de leurs qualités fondamentales, par exemple de leurs pratiques religieuses respectives, de leur tradition artistique, de leur tradition idéologique ou même de leur type d'économie et de leur système de stratification sociale. Ses comparaisons reposent de façon implicite sur la base suivante: en dépit de leur grande diversité à l'égard des questions fondamentales, les sociétés les plus «avancées» maintiennent l'intégrité de certaines structures de valeurs et de normes et c'est ce qui leur permet d'accomplir deux tâches simultanément. En premier lieu, elles empêchent avec succès leurs principales organisations et institutions sociales, politiques et économiques de s'adapter instantanément aux tensions systémiques et, par conséquent, de glisser vers l'autoritarisme. En second lieu, elles maintiennent l'intégrité de ces contraintes sans régresser toutefois vers les restrictions fondamentales imposées par la tradition ou vers des types de pratiques ou d'idéologie qui opposent des obstacles insurmontables à un changement social rationnel.

Un autre point encore plus important doit être signalé à propos des critères universalistes d'évolution de Parsons et de leur rôle dans sa théorie sociale globale, bien que ce point ne se retrouve pas dans son œuvre, même de façon implicite. Lorsqu'on place à l'arrière-plan de son inventaire *analytique* des années 1950 — c'est-à-dire les variables structurelles des motivations et des orientations normatives possibles — ses travaux postérieurs de dix ans sur les seuils des changements institutionnels et sociaux, on commence à entrevoir comment les variables structurelles ont pu devenir les distinctions analytiques plus précises qui apparaissent dans la troisième série d'écrits consacrée à l'élaboration du schéma AGIL (qui a commencé à apparaître en 1956, mais n'a été pleinement élaboré que vers 1969, puis au début des années 1970). En d'autres mots, les universaux de l'évolution ont fourni à la théorie sociale de Parsons un fondement qui pourrait servir aujourd'hui à élaborer une critique assez radicale des propres œuvres de Parsons du début des années 1950, notamment de *The Social System*¹⁷.

Certaines combinaisons de variables structurelles — qui peuvent être sur le plan pratique des manifestations logiquement plausibles des motivations et des orientations

16. Il n'en traite pas, par exemple, de façon aussi spécifique que Lon Fuller qui relève les lacunes de la «procédure légale». Voir néanmoins dans Parsons (1971, p. 14-28) certaines des citations de Fuller et l'une des explications du droit de Parsons qui s'inspire le plus de Fuller.

17. Cette explication se fonde évidemment sur les deux définitions que nous avons reformulées dans la section II, celle du problème central de Parsons qui est le problème de l'ordre social non autoritaire et celle de l'action volontariste en tant que concept distinct.

normatives — ont été à toutes fins utiles rayées de l'éventail des possibilités à cause des seuils franchis grâce aux critères universalistes. Cela s'applique notamment à l'ordre social moderne qui demeure relativement bienveillant ou non autoritaire. Toute tentative de la part des chefs ou des agents influents d'un ordre social non autoritaire de franchir à rebours ces seuils institutionnels ou d'y porter atteinte entraînerait aussitôt dans les faits un affaiblissement plutôt qu'un renforcement des contraintes régulatrices volontaristes imposées à l'autorité gouvernementale.

Étant donné qu'historiquement s'est manifesté *dans la pratique* un processus d'élimination de combinaisons hypothétiques de variables structurelles, il est donc possible d'organiser méthodiquement les combinaisons résiduelles d'orientations et de motivations normatives qui demeurent des possibilités ouvertes. Cette nouvelle organisation méthodique «du domaine non rationnel» permet à la sociologie comparée de préciser les perspectives d'avenir d'un ordre social non autoritaire dans n'importe quel État moderne (ou dans n'importe quelle unité sociale complexe de la société civile). En d'autres mots, il est possible de réduire énormément le nombre de combinaisons *analytiques* valables des motivations et des orientations normatives qui pourraient être compatibles avec n'importe quel ordre social non autoritaire et leur nombre restreint permet alors de les utiliser dans des recherches comparatives détaillées.

Ainsi, même celui qui tente simplement aujourd'hui de décrire les liens qui existent dans l'œuvre de Parsons de 1937 à 1979, n'a d'autre choix que de remplacer ses multiples allusions au problème de l'ordre social par une liste des contraintes normatives précises qui se révèlent absolument nécessaires à la possibilité même d'un ordre social non autoritaire. Quelle que soit la démarche qui a conduit Parsons au schéma AGIL, et en dépit du fait qu'il l'ait toute sa vie si mal expliquée (cette constatation vaut également pour ses exégètes), ce schéma demeure beaucoup plus utile pour effectuer des recherches comparées méthodiques que le schéma antérieur des variables structurelles¹⁸.

Le schéma AGIL est véritablement le coup de maître d'un grand esprit. Étant donné la «différenciation fonctionnelle» entre la théorie sociale et la sociologie politique comparée depuis la fin des années 1950, le schéma AGIL demeure une ressource absolument inexplorée en recherche comparée.

Dans cette optique, on peut se demander quel est le lien entre les variables structurelles de la première période, à partir de 1937, et le schéma AGIL de la troisième période, qui a débuté à la fin des années 1960. Les variables structurelles de la première période représentent un inventaire «plafond» de toutes les normes et valeurs, qu'elles soient simplement des possibilités au niveau conceptuel ou qu'elles soient réellement des possibilités au niveau pratique.

Quant aux écrits de la seconde période, on peut considérer qu'ils présentent un «plancher» de conditions qui s'élève progressivement au cours de l'histoire, c'est-à-dire avec le franchissement des seuils historiques du changement social. À mesure qu'il s'élève, ce plancher rejette littéralement certaines combinaisons «plafond» de variables structurelles, les rendant nettement irréalistes, soit à titre de motivations normatives partagées par les acteurs, soit à titre d'orientations normatives collectives. On peut ainsi considérer les universaux de l'évolution comme des conditions historiques changeantes qui maintiennent la possibilité d'une action sociale «rationnelle» dans n'importe quel État moderne.

18. Selon Alexander (1983, p. 224), les variables structurelles «transformées en herméneutiques culturelles» dans *The Social System* (1951) deviennent des structures culturelles possibles ou des «mécanismes spécifiques» au moyen desquels les systèmes de la personnalité et de la culture sont «intégrés» dans les «sociétés» aux combinaisons de variables structurelles. Pour Alexander, ce schéma représente «un pas important» dans la classification des «tendances culturelles». Son seul défaut majeur, selon lui, est le fait que Parsons n'ait pas considéré la déviance et les conflits comme les résultats de luttes pour s'emparer de moyens limités, au lieu de les voir comme des désaccords au sujet des fins (1983, p. 227-229).

Si les écrits de la première période offrent un inventaire complet des éléments «rationnels» et si ceux de la deuxième période décrivent les seuils «rationnels», comment doit-on alors considérer les écrits de la troisième période pendant laquelle le schéma AGIL fut élaboré? À l'encontre de toutes les précisions apportées par Parsons lui-même, on peut affirmer que le schéma AGIL propose à la sociologie comparée un cadre élaboré d'interprétation — le plus méthodique que l'on puisse trouver dans les écrits sociologiques classiques ou contemporains — des institutions et pratiques nettement volontaristes qui demeurent compatibles avec la création ou le maintien d'un ordre social non autoritaire.

3. TROISIÈME PÉRIODE: LE VOLONTARISME CONSIDÉRÉ COMME POSSIBILITÉ CONTINGENTE D'UN ORDRE SOCIAL NON AUTORITAIRE

Les ouvrages de Parsons du début des années 1950 sont précisément ceux dans lesquels il souligne le plus fermement l'importance du «problème de l'ordre social», notamment des notions d'«équilibre» et d'«homéostasie». Ces ouvrages ne concordent pas avec la ligne de pensée de ses œuvres ultérieures, celles qui débutent avec sa collaboration avec Neil Smelser en 1956, et ils ne concordent pas non plus avec les distinctions analytiques (telles que nous les avons reformulées) des œuvres des années 1930. (Jonathan Turner, Dean Gerstein, Hans Adriaansens, Richard Munch, William Buxton et Jeffrey Alexander voient plutôt une continuité dans les œuvres de Parsons.) En outre, aucun des ouvrages du début des années 1950 n'est cohérent en lui-même. Aucun ne réussit à démontrer de façon convaincante l'«équilibre» ou l'«ordre social», ni même à bien poser le problème. Sous bien des aspects, *The Social System* (1951), qui est publié par un théoricien alors âgé de 49 ans, représente peut-être l'œuvre théorique la plus décevante jamais écrite par un théoricien reconnu. Le fait que, pendant la même période, Parsons accepte de publier un autre livre intitulé *Working Papers* (1953) démontre qu'il prend conscience que ses idées sont à cette époque hésitantes, incomplètes et susceptibles d'être révisées¹⁹. En effet, à partir de 1963, Parsons lui-même souligne en bas de page sur quels points son esquisse du schéma AGIL a entraîné un changement fondamental de ses idées antérieures. Les modifications qu'il apporte à la notion de pouvoir ne sont qu'un exemple d'un processus de révision beaucoup plus profond (comparer 1957 à 1963a).

19. À partir du début des années 1940 jusqu'au début des années 1950, Parsons stagne comme théoricien, au moment même où sa réputation professionnelle ne cesse de croître (disons jusqu'en 1966). Il hésite entre plusieurs approches analytiques pour l'étude de la société, s'engageant souvent dans des impasses et trouvant nettement qu'aucune approche ne lui permet d'échapper au relativisme. Ainsi, en 1941, il écrit «A Selection From «Toward a Common Language For the Area of Social Science» et publie cet essai dans la première édition de *Essays in Sociological Theory Pure and Applied* (1949), mais l'omet dans l'édition révisée (1964). Tout comme il a plus tard abandonné les variables structurelles, jamais il n'a repris le projet esquissé dans cet essai. Parallèlement, à peu près à la même époque, il s'engage dans une controverse privée acrimonieuse avec Alfred Schutz et rédige plusieurs essais, sans relation les uns avec les autres, consacrés notamment à la politique en temps de guerre, à la propagande, à l'antisémitisme, à la famille américaine, à la religion et à la race, à l'évolution des institutions, à la population, aux classes sociales, à la personnalité et à la psychanalyse. Vers le milieu des années 1950, il prend conscience de l'impasse où le mènent les variables structurelles au même titre que son projet antérieur de langue commune, et constate qu'il doit repartir à neuf. À compter de ce moment, il modifie donc sa terminologie, renonçant de plus en plus nettement à celle qu'il vient d'adopter en 1951 et en 1953. Nous laissons à ses biographes le soin de déterminer si Parsons traverse à ce moment-là la crise de la quarantaine. Ce qui est clair par contre, c'est qu'à la fin des années 1940 et au début des années 50, Parson traverse une crise de théoricien et cette crise se traduit dans ses écrits, quel que soit par ailleurs son comportement à titre de professeur ou de conférencier. Finalement, en 1960 et en 1961, juste avant les premiers essais (1963a,b) qui présentent le schéma AGIL de façon complète, il est en butte aux critiques les plus rigoureuses et les plus idéologiquement impartiales qu'il ait jamais subies de toute sa carrière, celles de Robert Dubin (1960) et du philosophe Max Black (1961). (Voir la réponse peu convaincante à Dubin dans Parsons 1960 ainsi que dans Alexander, 1983, p. 168; voir la réponse à Max Black que Parsons fait à 59 ans dans 1960b, puis, à 73 ans, ses réflexions sur la critique de Black dans 1975.)

Au début des années 1960, Parsons commence donc à évoluer, de façon progressive, méthodique et de plus en plus confiante, entre le plafond des possibilités normatives, représentées par les variables structurelles, et le plancher mobile des conditions historiques, représentées par les universaux de l'évolution. Il faut néanmoins souligner qu'à cette étape de sa carrière, Parsons a renoncé à l'expression «action volontariste» dans tous ses écrits. Il est certain qu'il n'a jamais dit de ses nouvelles idées théoriques qu'elles passaient du non-rationnel et du rationnel au volontarisme (et encore moins a-t-il utilisé de dernier mot dans la reformulation de sa définition). En d'autres mots, étant donné que l'action volontariste n'a jamais représenté dans sa pensée un concept distinct, il n'a aucune raison à la fin de sa carrière d'utiliser ce concept dans quelque sens que ce soit. Il le laisse simplement choir en faveur de son cadre analytique des «normes» de l'action sociale et de l'ordre social lui-même. Toutefois, à cause de cette première erreur, Parsons ne peut évidemment pas établir une distinction, plus tard dans sa carrière, entre les normes régulatrices et les normes fondamentales de l'action volontariste. Par suite de ces deux erreurs, il est donc incapable de développer pleinement la distinction qu'il avait amorcée au milieu des années 1960 entre les institutions (et les normes) régulatrices et fondamentales. Aucun de ses nombreux exégètes et critiques n'a vu cette distinction non plus²⁰.

La relation entre le concept reformulé de l'action volontariste et la distinction que nous venons de mentionner entre institutions fondamentales et régulatrices peut être mise en lumière à l'aide de deux types de problèmes. Tout d'abord, les tentatives de Parsons d'établir une distinction entre institutions et normes régulatrices et fondamentales sont hésitantes et irrégulières parce qu'il n'a jamais relié explicitement les normes volontaristes du droit de Lon Fuller à la forme collégiale d'organisation qui, selon lui, peut se retrouver dans les sociétés civiles des ordres sociaux non autoritaires. D'autres problèmes résultent du fait que Parsons n'a pas vu l'importance de la relation patron-client en tant que forme distincte d'organisation qui permet à des acteurs modernes de s'organiser au niveau local et national pendant de longues périodes, même au sein des États les plus avancés²¹.

En négligeant le problème de la persistance, du renouvellement et de l'accroissement des relations patron-client dans tout le Tiers-Monde, relié au bloc de l'Est ou au bloc de l'Ouest, ainsi que du lien entre ces relations et le néocorporatisme, les secteurs pluralistes (ou plurinationaux) et ethniques, les prises de position des partis politiques et des coalitions politiques dans les démocraties parlementaires, Parsons a affaibli sa position résolument optimiste au sujet des perspectives d'évolution de la société contemporaine. Pourtant, si nous gardons à l'esprit les deux reformulations des idées de Parsons, nous voyons que c'est dans les travaux de la dernière période, celle pendant laquelle il fait du schéma AGIL un cadre complexe de distinctions analytiques, qu'il développe implicitement les notions de forme (organisationnelle) et de règles (normatives) de façon à laisser entrevoir leurs effets indirects latents sur l'ordre social. Son erreur a été de ne jamais dire, implicitement

20. Ainsi, nous ne connaissons pas un seul commentateur qui ait mentionné, encore moins souligné, l'importance de la dette de Parsons envers Fuller en particulier, ou encore qui ait montré à quel point la façon dont Parsons aborde les institutions juridiques diffère des opinions de Weber sur l'institutionnalisation et sur la légitimation juridico-rationnelle. Bien au contraire, Alexander (1983, p. 93, 100-101) souligne que Parsons «s'appuie fortement» sur les analyses que Weber a faites du droit et de la religion et ne se démarque de ce dernier qu'en reliant ces deux éléments à la persistance de la solidarité. Alexander va même jusqu'à trouver les idées de Weber sur le droit supérieures à celles de Parsons (1983, p. 457, note 64). Munch trouve évidemment beaucoup plus de liens que de différences entre Parsons et Weber (à partir de Kant). Quant à Fuller, il n'est même pas mentionné par Munch ni par Alexander.

21. Nous insistons sur l'importance des relations patron-client et du néocorporatisme dans un livre en préparation intitulé *The Limits of Democracy and Authoritarianism: Societal Constitutionalism and the Problem of Neocorporatism*. Parsons donne à la quatrième forme d'organisation (à côté de la bureaucratie, de la démocratie et de la communauté collégiale) le nom de «concurrence». Pourtant, la concurrence ne représente pas une forme particulière d'organisation. Il s'agit plutôt d'un contexte de relations successives dans lequel n'importe quel organisme peut se trouver.

ou explicitement, que des institutions régulatrices volontaristes très particulières freinent par leur présence même le glissement vers le changement social dans n'importe quel État moderne ou dans n'importe quel secteur de la société civile.

Nonobstant les impasses dans lesquelles il s'est fourvoyé, les retours en arrière subséquents et les recommencements, en dépit aussi des inconsistances et des oublis qui ont résulté de cette démarche, Parsons est néanmoins allé plus loin que tout autre théoricien des sciences sociales en proposant une façon d'expliquer l'ordre des sociétés non autoritaires malgré les tensions inexorables dues à un glissement systémique. Certaines normes et institutions régulatrices volontaristes peuvent, contrairement aux normes fondamentales non rationnelles que sont la tradition et la religion, freiner l'adaptation des unités sociales aux tensions systémiques dues à un changement social déterminé rationnellement, sans entraîner invariablement l'autoritarisme et une absence de différenciation. Les œuvres de maturité de Parsons représentent une des rares tentatives dans tous les écrits des sciences sociales de proposer certaines bases qui permettent aux chercheurs de caractériser l'orientation du changement social à la fin du xx^e siècle. C'est là une chose que ne permettent pas les catégories de Weber ou de Marx, quelle soit la façon dont leurs exégètes les reformulent ou les modernisent aujourd'hui. (Les travaux de Randall Collins et d'Érik Olin Wright représentent des exemples de cette reformulation et de cette modernisation.)

On peut néanmoins se demander si la théorie sociale de Parsons n'élimine pas du même élan toute possibilité d'un changement social radical ou fondamental dans le monde occidental moderne en général, et aux États-Unis en particulier, ou encore dans les pays de l'Est et du Tiers-Monde. Il ne sera possible de répondre à cette question que lorsque d'autres théoriciens auront précisé ce qu'ils entendent par un changement social «radical». Quelle forme doit prendre aujourd'hui un «choix» dans une société industrielle avancée pour être qualifiée de «radicale»? Parsons a évidemment toujours attendu patiemment des réponses à cette question. Toutefois, pendant qu'il attendait, il ne croyait pas que le drame actuel des intellectuels est de ne pas pouvoir définir le meilleur choix qu'ils puissent imaginer. Il croyait plutôt que le drame des intellectuels et des spécialistes des sciences sociales du xx^e siècle en Occident était d'avoir perdu de vue l'importance de montrer de quelle façon les humains peuvent aujourd'hui échapper au pire qui demeure toujours une possibilité. Compte tenu de la feuille de route des pays de l'Ouest, de l'Est et du Tiers-Monde au cours de ce seul siècle, personne ne peut affirmer dans aucun pays que le recours, même implicite et hésitant, de Parsons à des normes et à des institutions régulatrices est conservateur ou apologétique.

BIBLIOGRAPHIE

- ALEXANDER, Jeffrey C., «Revolution, Reaction and Reform: The Change Theory of Parsons' Middle Period», *Sociological Inquiry*, 51, 1981, p. 267-280.
- ALEXANDER, Jeffrey C., *The Modern Reconstruction of Classical Thought: Talcott Parsons. Theoretical Logic in Sociology*, v. IV., Berkeley, University of California Press, 1983.
- ALEXANDER, Jeffrey C., *Twenty Lectures: Sociological Theory Since World War II*, New York, Columbia University Press, 1987.
- ALMOND, Gabriel A. et Sidney VERBA, *The Civic Culture*, Princeton, Princeton University Press, 1963.
- APTER, David, *Introduction to Political Analysis*, Cambridge, Mass., Winthrop, 1977.
- ARENDT, Hannah, (1958 *The Human Condition*, Chicago, University of Chicago Press, 1971.
- BERSHADY, Harold J., *Ideology and Social Knowledge*, New York, John Wiley, 1973.
- BOURRICAUD, François, *L'individualisme institutionnelle*.
- BLACK, Max (dir.), (1961) *The Social Theories of Talcott Parsons: A Critical Examination*, Carbondale and Edwardsville, Southern Illinois University Press, 1976.
- CHAMBERS, William N. et Walter Dean BURNHAM (directeurs), *The American Party System: Stages of Political Development*, New York, Oxford University Press, 1969.
- DEUTSCHER, Isaac, (1949) *Stalin: A Political Biography*, New York London Oxford University Press, 1967.

- DUBIN, Robert, (1960) «Parsons' Actor: Continuities in Social Theory», p. 521-536 dans Parsons, *Sociological Theory and Modern Society*, New York, Free Press, 1967.
- DUVERGER, Maurice, *Les Partis politiques*, Paris, Colin, 1958.
- FULLER, Lon L., (1969) *The Morality of Law*, éd. revue, New Haven, Yale University Press, 1975.
- HABERMAS, Jurgen, (1981) *Theory of Communicative Action*, vol. 1, Boston, Beacon Press, 1984.
- HEYDEBRAND, Wolf, «Review Symposium on Parsons' *The System of Modern Societies*», *Contemporary Sociology*, 1, 1972, p. 387-395.
- KORPI, Walter, *The Democratic Class Struggle*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1983.
- LAUMANN, Edward O. et David KNOKE, *The Organizational State* Madison, Wi., University of Wisconsin Press, 1987.
- LOWI, Theodore J., *The End of Liberalism*, New York, Norton, 1969.
- MERTON, Robert K., (1938) «Science and the Social Order», dans *The Sociology of Science*, p. 254-266, Chicago, University of Chicago Press, 1973.
- PARSONS, Talcott, «The Place of Ultimate Values in Sociological Theory», *International Journal of Ethics*, 45, 1935, p. 282-316.
- PARSONS, T., «Pareto's Central Analytical Scheme», *Journal of Social Philosophy*, 1, 1936, p. 244-262.
- PARSONS, T., (1937) *The Structure of Social Action*, 2 vol., New York, Free Press, 1968.
- PARSONS, T., (1940) «An Analytical Approach to the Theory of Social Stratification», dans *Essays in Sociological Theory*, éd. revue, p. 69-88, New York, Free Press, 1964.
- PARSONS, T., (1941) «A Selection From «Toward a Common Language For the Area of Social Science», dans *Essays in Sociological Theory Pure and Applied*, p. 42-51, Glencoe, Free Press, 1949.
- PARSONS, T., (1949) «Social Classes and Class Conflict in the Light of Recent Sociological Theory», dans *Essays in Sociological Theory*, éd. revue, p. 323-335, New York, Free Press, 1964.
- PARSONS, T., (1951) *The Social System*, New York, Free Press, 1964.
- PARSONS, T., (1953) «A Revised Analytical Approach to the Theory of Stratification» dans *Essays in Sociological Theory*, éd. revue, p. 386-439, New York, Free Press, 1964.
- PARSONS, T., (1957) «The Distribution of Power in American Society» dans *Structure and Process in Modern Societies*, New York, Free Press, 1960.
- PARSONS, T., (1960) «Pattern Variables Revisited: A Response to Robert Dubin», dans *Sociological Theory and Modern Society*, p. 192-210, New York, Free Press, 1967.
- PARSONS, T., (1961) «The Point of View of the Author», dans Max Black (dir.), *The Social Theories of Talcott Parsons: A Critical Examination*, p. 331-363, et «Afterword», 1975, Carbondale and Edwardsville, Southern Illinois University Press, 1976.
- PARSONS, T., (1963a) «On the Concept of Political Power», dans *Politics and Social Structure*, p. 352-404, New York, Free Press, 1969.
- PARSONS, T., (1963b) «On the Concept of Influence», dans *Politics and Social Structure*, p. 405-438, New York, Free Press, 1969.
- PARSONS, T., (1964) «Evolutionary Universals in Sociology», dans *Sociological Theory and Modern Society*, p. 490-520, New York, Free Press, 1967.
- PARSONS, T., (1968a) «On the Concept of Value Commitments», dans *Politics and Social Structure*, p. 439-472, New York, Free Press, 1969.
- PARSONS, T., Introduction de l'édition brochée, *The Structure of Social Action*, New York, Free Press, 1968b.
- PARSONS, T., «Polity and Society: Some General Considerations», dans *Politics and Social Structure*, p. 473-522, New York, Free Press, 1969a.
- PARSONS, T., (1969b) «Belief, Unbelief, Disbelief», dans *Action Theory and the Human Condition*, p. 233-263, New York, Free Press, 1978.
- PARSONS, T., «The Impact of Technology on Culture and Emerging New Modes of Behavior», *International Social Science Journal*, 22, 1970a, p. 607-627.
- PARSONS, T., (1970b) «On Building Social System Theory: A Personal History», dans *Social Systems and the Evolution of Action Theory*, p. 22-76, New York, Free Press, 1977.
- PARSONS, T., (1970c) «Equality and Inequality in Modern Society, or Social Stratification Revisited» dans *Social Systems and the Evolution of Action Theory*, p. 321-380, New York, Free Press, 1977.
- PARSONS, T., *The System of Modern Societies*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1971.
- PARSONS, T., (1975) «Afterword» to «The Point of View of the Author», dans Max Black (dir.), *The Social Theories of Talcott Parsons: A Critical Examination*, p. 331-363, Carbondale and Edwardsville. Southern Illinois University Press, 1976.
- PARSONS, Talcott, Robert F. Bales et Edward A. SHILS, *Working Papers in the Theory of Action*, New York, Free Press, 1953.
- PARSONS, Talcott et Robert M. PLATT, *The American University*, Cambridge, Harvard University Press, 1973.
- PARSONS, Talcott et Edward A. SHILS (dir.), (1951) *Towards a General Theory of Action*, New York, Free Press, 1962.

- PARSONS, Talcott et Neil J. SMELSER, (1956) *Economy and Society*, New York, Free Press, 1965.
- PRZEWORSKI, Adam, *Capitalism and Social Democracy*, Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 1985.
- QUADAGNO, Jill S., «Welfare Capitalism and the Social Security Act of 1935», *American Sociological Review*, 49, 1984, p. 632-47.
- SCHLUCHTER, Wolfgang, *The Rise of Western Rationalism: Max Weber's Developmental History*, Berkeley, University of California Press, 1981.
- SCIULLI, David, «The Practical Groundwork for Critical Theory: Bringing Parsons to Habermas (and vice versa)», dans *Neofunctionalism*, Jeffrey C. Alexander (dir.), p. 21-50, Beverly Hills and London, Sage, 1985.

David Sciulli
 Department of Sociology
 College of Arts and Science
 University of Delaware
 322 Edward Laurence Smith Hall
 Newark, Delaware 19716
 U.S.A.

RÉSUMÉ

Pourquoi un spécialiste de la sociologie politique comparée devrait-il lire Talcott Parsons aujourd'hui et comment devrait-il le lire? Cet article démontre que les écrits de Parsons à partir de 1937 constituent trois séries distinctes et que les ouvrages de la troisième série demeurent non seulement intéressants en sociologie comparée, mais qu'ils sont aussi indispensables pour traiter des questions et des controverses actuelles que n'importe quelle autre œuvre théorique.

SUMMARY

Why would a comparative political sociologist read Talcott Parsons today? How should Parsons be read? Parsons' works since 1937 are categorized into three sets, and it is argued that the third set of works not only remains of interest to comparativists today but is as indispensable to addressing contemporary issues and controversies as any other body of theory that they may wish to mention.

RESUMEN

Por qué un especialista de la sociología política comparada debería leer Talcott Parsons hoy día y como debería leerlo? Este artículo demuestra que los escritos de Parsons a partir de 1937 constituyen tres series distintas y que las obras de la tercera serie permanecen no sólo interesantes en sociología comparada, sino que ellas son tan indispensables para tratar las dudas y las controversias actuales que cualquiera otra obra teórica.